



Notre But : leur avenir

LES GAULOIS DE L'EST

Patrick Eckart
Association les Gaulois de l'Est
44 rue du canal
67116 Reichstett

Reichstett, le 23 janvier 2013

Monsieur, le Président du Conseil Général

L'Association a fêté ses 5 ans d'existence.

Durant ces 5 années, nous avons aidé des enfants en souffrance et des familles d'accueils à résoudre leurs conflits avec les services sociaux.

Pour certains, nous n'avons pu malheureusement que mettre en place un soutien moral.

Ces 5 années nous ont cependant permis de procéder à des statistiques au vu des conflits qui nous ont été confiés.

Il en résulte clairement qu'un dysfonctionnement perdure.

Notre souhait est qu'il disparaisse ou, à tout le moins, qu'il ne subsiste que de manière extrêmement infime.

Fort de notre expérience, il nous paraît donc aujourd'hui judicieux d'interpeller les hautes autorités ainsi que les Conseils Généraux de nos propositions.

Les principaux conflits qui ont pu être identifiés sont constitués par le retrait des enfants de leur famille d'accueils pour des faits de maltraitances physique, psychique ou sexuelle.

N'oublions jamais que cette situation engendre une grande détresse en premier lieu pour les enfants.

Afin de gérer au mieux cette situation, nous demandons :

- de nommer un avocat pour chaque enfant placé de manière à ce que la parole de celui-ci puisse être entendue et retranscrite de manière neutre et professionnelle, loin de tout conflit de loyauté (envers les parents, la famille d'accueil et l'administration),

- de mettre en place un nouveau contrat d'accueil, nommé **Contrat d'Accueil d'Action Individualisé (C.A.A.I.)**.

L'ancien contrat d'accueil ne prévoit en effet que les devoirs des familles d'accueils concernant l'enfant placé.

Ce nouveau C.A.A.I. devra préciser les soins et gestes que chaque famille d'accueil sera amenée à accomplir vis à vis de l'enfant, à l'instar des projets d'action individualisé P.A.I. existants déjà dans bon nombre d'établissements travaillant avec des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap.

Ce sera notamment le cas, par exemple, de l'administration de crème sur les parties génitales d'un enfant en bas-âge, la surveillance d'un bain, d'une douche, de l'habillement d'un enfant présentant une incapacité, etc...

Ce contrat pourra, à tout moment du placement de l'enfant, et en concertation avec tous les intervenants, bénéficier d'un alinéa supplémentaire selon l'évolution de l'enfant.

Pourquoi cette demande de C.A.A.I. ?

Malgré nos précédentes suggestions, aucune commission de surveillance, chargée de gérer les conflits, n'a été et ne sera, très probablement, créée.

Il apparaît cependant que dans de nombreux cas, les faits ayant motivés le retrait des enfants se sont avérés non délictueux.

Cela a pu être le cas, notamment, lorsque les enfants, du fait d'une inaptitude ou d'un handicap étaient dans l'incapacité d'accomplir certains gestes de la vie quotidienne, telle que leur toilette, et que la famille d'accueil était dans l'obligation de les assister et de les aider. Mal interprétés, ces gestes ont pu, ensuite, faire l'objet d'un signalement pour agression sexuelle.

Les enfants ont été retirés et l'opprobre jetée sur la famille d'accueil, ni les uns ni les autres n'arrivant à se reconstruire une fois le signalement classé.

Ce nouveau contrat d'accueil et d'action individualisé permettrait, en cas de signalement, de s'y référer et d'écarter bon nombre de ces dits signalements.

Ces nouvelles demandes ne demandent pas un effort financier important aux conseils généraux et permettraient une qualité de travail bien supérieure, ainsi qu'une sérénité retrouvée pour les enfants placés ainsi que pour les familles d'accueil.

Nous restons à votre entière disposition pour informations complémentaires.

Nous vous remercions du temps et de l'intérêt apporté à ce dossier

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le président